

TRAIL SOLIDAIRE URBAIN DES MANUSCRITS

Edition 2026



Le *Trail Solidaire Urbain des Manuscrits* est une épreuve pedestre organisée par le TCVal (*Triathlon Club du Val St Père*) répondant à la réglementation FFA des courses hors-stade et permettant d'explorer les richesses patrimoniales de la ville d'Avranches à travers un parcours sportif (11km avec 300mD+ max), culturel et parfois « insolite ».

Article 1 : L'organisation

L'édition 2026 du Trail Solidaire Urbain des Manuscrits est organisée par le **TCVal** (Association loi 1901, 4 rue Saint-Pierre 50300 Le Val Saint-Père) en collaboration avec le **Crédit Mutuel** et la **Ville d'Avranches**. Une partie des bénéfices sera reversée au **Défi Solidaire** - parrainé par le Crédit Mutuel - en soutien à des familles « locales » ayant un enfant en situation de handicap afin de leur permettre de réaliser des projets concrets visant à améliorer leur quotidien (acheter du matériel médico-technique, financer un aménagement du domicile,...).

Article 2 : L'épreuve et les conditions d'inscription

Le départ sera donné le **samedi 24 janvier 2026 à 17h**, place Littré (devant la mairie) à Avranches.

L'épreuve est **limitée à 1000 participants** (800 individuels et 50 équipes de 4 dans le cadre du « Challenge Entreprise ») et **ouverte à partir de la catégorie « Cadets »** (c'est-à-dire les jeunes nées entre 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2010) selon la réglementation FFA sur les catégories d'âge en vigueur en 2026.

Catégorie	Code	Année de naissance
Masters	MA	1991 et avant
Séniors	SE	1992 à 2003
U23 / Espoirs	ES	2004 à 2006
U20 / Juniors	JU	2007 et 2008
U18 / Cadets	CA	2009 et 2010

Conformément aux articles L231-2/L231-3 du code du sport, toute participation au *Trail Solidaire Urbain des Manuscrits* à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur d'un de ces documents :

- **Licence FFA** en cours de validité à la date de la manifestation : <https://www.athle.fr/>
- **Parcours Prévention Santé** en cours de validité à la date de l'épreuve : <https://pps.athle.fr/>

La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si le participant n'a pas fourni un de ces documents.

Les **engagés mineurs** à la date de l'épreuve, devront fournir une **autorisation parentale ou du tuteur légal** à joindre lors de l'inscription.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité de chaque participant qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il jugera utile.

Ouverture des inscriptions en ligne le **03/11/2025** (à partir de 12h00) pour le **challenge « Entreprise »** et le **01/12/2025** (à partir de 12h00) pour les **individuel** sur le site (aucune inscription sur place) :

<https://www.ultratiming.live/evenement/trail-urbain-solidaire-des-manuscrits-2026>

Article 3 : Les droits d'engagement

L'**engagement individuel** est fixé à **13 euros** et l'**engagement par équipe de 4 coureurs** au « *Challenge Entreprise* » à **100 euros** (challenge limité à 50 équipes).

Le dossard devra être lisible et porté sur le devant du corps pendant toute la course sous peine de disqualification.

Aucun participant n'est autorisé à emprunter le parcours sans dossard ou avec un dossard falsifié. En aucun cas, il ne pourra être intégré au classement et l'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident dans ce type de situation.

L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment sur toutes les épreuves.

Article 4 : Le classement

A l'issue de l'épreuve, un classement sera effectué et verra récompenser :

- Les **3 premières femmes** et les **3 premiers hommes** (*Classement scratch*);
- La **première plus jeune femme** et le **premier plus jeune homme** (*Catégorie d'âge faisant foi*) ;
- La **meilleure « grimpeuse »** et le **meilleur « grimpeur »** (*Chrono le plus rapide sur le segment chronométré*) ;
- Les **3 premières équipes du « Challenge Entreprise »** (*Chrono le plus rapide des temps cumulés des 4 coureurs de l'équipe*) ;
- L'Association sportive ou le **club le plus largement représenté** (*Nombre le plus élevé de sociétaires finishers au trail faisant foi*).

Article 5: Le retrait des dossards, vestiaires et consignes

Le dossard sera à retirer sur présentation d'une **pièce d'identité** et de la **licence FFA** ou le **Parcours Prévention Santé de la FFA** en cours de validité à la date de l'épreuve.

Plusieurs possibilités de retrait :

- **23/01/2026** (entre 15h-19h) au magasin **Décathlon** (Parc de la Baie, Avranches) ;
- **24/01/2026** (entre 10h-12h) au magasin **Décathlon** (Parc de la Baie, Avranches) ;
- **24/01/2026** (entre 15h-16h30) sur le **site de départ** de la course (Place Littré, Avranches).

Une consigne pour les affaires des coureurs et **un vestiaire** seront mis à votre disposition à proximité du site de départ de la course (*Petites Halles*). En revanche, le site ne permet pas l'organisation de douches.

Article 8 : Le chronométrage

Le classement et le chronométrage seront assurés par la société **Ultratiming®**, spécialiste du chronométrage d'épreuves sportives et agréée par la FFA. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique intégrée derrière le dossard, qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de passage de course à divers points du parcours et sur le segment « *meilleur grimpeur* ».

Chaque concurrent doit **respecter son SAS de départ**.

Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du parcours ne pourra être classé.

Article 9 : La signalisation des parcours

Le parcours sera fléché à l'aide de signalétique et de panneaux directionnels autant que de besoin. Il sera complété par un marquage au sol et de la rubalise à certains endroits du parcours. Des bénévoles-signaleurs compléteront le dispositif.

Article 10 : La sécurité, l'équipement et les secours

Chaque coureur doit être équipé du matériel obligatoire suivant : **des dispositifs de signalisation conformes et adaptés à la course nocturne** (éclairage et tenues à hauts pouvoirs réfléchissants) et le **numéro d'appel du poste de secours** (qui sera communiqué lors de la remise du dossard) et d'un **contenant pour boire** (gobelet souple, gobelet pliable, flasque, poche à eau,...).

Un **ravitaillement, liquide et solide**, sera prévu **à mi-parcours** (EHPAD des Sœurs du Cœur de Marie) et **à l'arrivée** (Place Littré). Dans un souci de développement durable, aucun verre ou gobelet à usage unique ne sera distribué sur les postes de ravitaillement mais un gobelet pliable et réutilisable vous sera gracieusement offert par l'organisation lors du retrait de votre dossard.

Le parcours comporte certains passages dans des chemins et des champs qui peuvent s'avérer – selon les conditions climatiques – assez techniques. **Le port de chaussures à semelle cramponnée type « trail » est donc fortement recommandée.**

Les carrefours urbains seront protégés par des bénévoles-signaleurs. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra **se conformer au code de la route** et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

Sur certaines parties du parcours, les participants devront emprunter des escaliers, des pavés, des chemins, des trottoirs ou traverser des monuments publics et des lieux de culte. Il leur appartient d'y **adapter leur allure** pour prévenir tout accident et de respecter les consignes données par le Directeur de course.

Un **poste de secours** sera présent sur la **zone d'arrivée**, avec médecin, secouristes et des équipages d'ambulanciers seront pré-positionnés afin d'intervenir dans les meilleurs délais.

En cas d'abandon, le concurrent devra impérativement **se signaler et venir rendre son dossard** à un membre de l'organisation.

Article 11 : L'Assurance Responsabilité Civile

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants au *Trail Solidaire Urbain des Manuscrits*. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande. (Art. L331-9 et suivants du code du Sport, Art. A331-24 et A. 331-25 du code du sport).

L'organisation décline toute responsabilité en cas de blessure dans les monuments publics, privés et les parties techniques du parcours. Il est fortement conseillé aux participants de souscrire à une assurance individuelle accident, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 12 : Le Droit à l'image

Par sa participation au *Trail Solidaire Urbain des Manuscrits*, chaque concurrent autorise expressément l'organisation (*ou ses ayants droits*) à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 13 : La CNIL

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004- 801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Tout refus devra nous être signifié par courrier au siège de l'Association en indiquant nom, prénom, adresse.

Article 14 : La circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, de santé et de secours.

Article 15 : L'Anti-dopage

Les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage. Les participants aux courses hors-stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230 et suivants du Code du Sport.

Article 16 : Les cas de force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'état d'urgence ou pour motifs indépendants de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité.

Article 17 : L'Approbation

La participation au *Trail Solidaire Urbain des Manuscrits* implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement. Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.

Cédric LEGROS
Président du TC Val

